



ARRETE N° 202507-64 **MODIFIANT LE CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL** **DE LA SARL « LA COCCINELLE VAL D'ADOUR TRANSPORT »**

Le Maire de la Commune de Vic-en-Bigorre ;
Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.3121-1 et suivants du Code des Transports ;
Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeurs ainsi que son décret d'application n° 2014-1725 du 30 décembre 2014, relatif au transport public particulier de personnes ;
Vu l'arrêté municipal n° 2016-57 du 26 février 2016 fixant le nombre des A.D.S. sur la commune de Vic-en-Bigorre ;
Vu l'arrêté municipal n° 280-2008 en date du 25 novembre 2008 autorisant la SARL LA COCCINELLE VAL D'ADOUR TRANSPORT à exploiter l'A.D.S. n° 2 sur la commune de Vic-en-Bigorre ;
Vu l'arrêté municipal n° 145-2006 en date du 28 août 2006 autorisant la SARL LA COCCINELLE VAL D'ADOUR TRANSPORT à exploiter l'A.D.S. n° 3 sur la commune de Vic-en-Bigorre ;
Vu l'arrêté municipal n° 2014-223 en date du 7 juillet 2014 autorisant la SARL LA COCCINELLE VAL D'ADOUR TRANSPORT à exploiter l'A.D.S. n° 7 sur la commune de Vic-en-Bigorre ;
Vu le changement de véhicule concernant l'A.D.S. n°2 ;
Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés du Greffe du Tribunal de Commerce de Tarbes n° 2026B00359 en date du 30 décembre 2024 précisant que le siège social de la Sarl « LA COCCINELLE VAL D'ADOUR TRANSPORT » sera situé à compter du 03 janvier 2025 : 3 rue du Moulin 65500 CAIXON ;

ARRETE

Article 1 : Mme CARPY Frédérique, gérante de la SARL LA COCCINELLE VAL D'ADOUR TRANSPORT dont le siège social est situé 3 rue du Moulin 65500 CAIXON est autorisée à exploiter, l'ADS n° 2 avec le véhicule immatriculé HE 856 NV, l'A.D.S. n° 3 avec le véhicule immatriculé FS 995 MY ainsi que l'ADS n° 7 avec le véhicule immatriculé GL 597 KH et les **chauffeurs suivants :**

- **Mme CARPY Frédérique**
- **Mme GAILLARDO Christelle**
- **M. BERNE Jean-Christophe**

Article 2 : Mme CARPY Frédérique, gérante de la SARL LA COCCINELLE VAL D'ADOUR TRANSPORT est autorisée à stationner sur la commune de Vic-en-Bigorre.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Vic-en-Bigorre conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

→ M. le Préfet des Hautes-Pyrénées ;

et notifié au bénéficiaire.

Fait à Vic-en-Bigorre,
Le 16 juillet 2025
Le Maire,
Clément MENET

